

- ✓ Intégration des primes et des indemnités en points pour les salariés qui les perçoivent au 31 mars 2025
 - ✓ Intégrées, elles ne seront plus perdues en cas de changement de métier
 - ✓ Le montant intégré suivra les évolutions des augmentations générales
 - ✓ L'intégration en points impacte positivement les heures majorées
- ✓ Relèvement de 6 points des niveaux N1, N2 et N3.
- ✓ Organisation d'une dernière campagne de tests d'anglais d'avril à juin pour les métiers éligibles à la surprime de langue. En cas de réussite, la prime sera intégrée.



1 – Constat des situations au 31 mars 2025 Intégration au 1^{er} juin 2025



2 - Primes et indemnités concernées par l'intégration

- ✓ Les primes de non-accident des chauffeurs
- ✓ Les primes de langue
- ✓ La prime de maniement de fonds au taux 2
- ✓ Les primes de tâches spéciales :
 - Travaux de frappe en langue anglaise ou dans une autre langue le cas échéant
 - Conduite de véhicule à titre exceptionnel - chefs chauffeurs
- ✓ Les primes d'insalubrité
- ✓ La prime de maniement de fonds taux 1
- ✓ La prime d'intempéries en escale
- ✓ La prime compensatrice du personnel des métiers du commissariat
- ✓ L'indemnité de démarchage
- ✓ L'indemnité de représentation
- ✓ L'indemnité d'outillage
- ✓ L'indemnité d'outillage des dessinateurs
- ✓ L'indemnité de blanchissage
- ✓ Les indemnités spéciales
- ✓ PPP trafic versée à l'exploitation HUB et Court-Courrier
- ✓ PPP équipe matériel à l'exploitation HUB



3 – Calcul retenu

- ✓ Somme des primes mensuelles fixes et indemnités concernées perçues en mars 2025, ramenées sur 12 mois
- ✓ Somme des primes variables à paiement mensuel concernées perçues entre le 01/04/2024 et le 31/03/2025 (au titre de l'activité de mars 2024 à février 2025).

Total des 12 mois divisé par 13 (inclus la PFA) pour être réparti en points sur le salaire pour les non-cadres et CTE

Total des 12 mois divisé par 12 pour être ajouté au montant forfaitaire mensuel



4 – Revalorisation des coefficients minima de plage des N1/N2/N3 de 6 points

- ✓ Les nouveaux embauchés bénéficieront d'un salaire augmenté
- ✓ Les salariés promus en N2 ou en N3 pourront éventuellement bénéficier de l'effet de seuil

Cet accord apporte des évolutions positives et il a été signé par tous les syndicats représentatifs. **FO** a rédigé une lettre de réserve car la situation des salariés engagés dans une Convention Mobilité Intégration (CMI) n'est pas suffisamment claire à notre sens.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués FO !

J'adhère à **FO**
AIR FRANCE



Pour Adhérer scannez moi !

Christophe Malloggi
Secrétaire général